

A R R E T E 2026 – POL – 14 – P
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
POUR LA DEFINITION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 à 3, R.411-2 et R.413-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les limites d'agglomération, notamment pour des raisons de sécurité liées à la vitesse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les limites de l'agglomération dénommée « rue du Stade » au sens de l'article R.110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit : sur la voie communale n°2 à hauteur du numéro 585 rue du Stade et à 48 m de la rive de la route départementale n°4.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à GARAT, le 10 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,


Joël CASTEX, Adjoint au Maire à la voirie,
aux réseaux et aux espaces verts.